

Nous estimons qu'après avoir reçu de l'aide, sous une forme ou sous une autre, tant des municipalités que des gouvernements provinciaux et fédéral, comme aussi des organismes bénévoles qui font de l'excellente besogne en accueillant ces immigrants au Canada et dans leurs petites associations, ces gens devraient, en toute conscience, profiter de la première occasion qu'ils ont de demander la nationalité canadienne.

M. Fulton: A ce propos, quelles mesures prend-on pour faire bien comprendre aux immigrants qu'ils y gagnent à se faire naturaliser? A la page 10 du rapport annuel, on consacre un alinéa à la distribution de bandes de diapositives anglaises et françaises destinées à renseigner les immigrants sur la citoyenneté. Après une énumération des titres de ces bandes, on ajoute:

Durant l'année financière 1951-1952, ces bandes ont été en grande demande. On en a vendu 6,440 à des associations éducatives et autres groupements intéressés.

Les titres indiquent assurément que ces bandes portent sur des sujets de grand intérêt et de grande importance pour l'instruction des nouveaux Canadiens. Je me demandais si le ministre pouvait nous indiquer où une organisation qui s'intéresserait peut-être à la présentation de films aux néo-Canadiens de la région pourrait se procurer tous les renseignements nécessaires. La société dont il s'agit voudra peut-être se renseigner sur le sujet des films, la façon de les obtenir et de procéder à cet égard. Il me vient à l'idée que les députés et d'autres personnes intéressées au travail d'accueil des nouveaux arrivants au Canada, pourraient peut-être tirer parti de ce nouveau moyen d'instruction. Ils pourraient peut-être amener les cercles de bienfaisance sociale et autres groupements semblables dont ils font partie, à se faire, une fois par mois ou par année (à chacun de déterminer la fréquence de ces initiatives), les hôtes des néo-Canadiens de leur région, afin de leur faire voir un de ces films. Il me semble que chacun de nous pourrait, s'il s'en donnait la peine, amener nos collectivités et nos organismes sociaux à se charger d'initiatives de ce genre. Le ministre nous dirait-il comment et à quelles conditions on peut se procurer ces films?

L'hon. M. Harris: Ces films, produits par l'Office national du film, sont vendus à un prix insignifiant aux gouvernements provinciaux, qui les remettent à leurs organismes de distribution. Autrement dit, un organisme bénévole peut obtenir, sur demande, un film aux fins dont vient de parler mon honorable ami. En outre, nos agents de liaison

(postes créés depuis 1950 seulement, en vue d'encourager la projection de tels films au cours de réunions d'organismes bénévoles) se chargent, sur demande, de projeter ces bandes aux réunions de cercles de bienfaisance et autres groupements semblables. Pour ma part, je serais ravi qu'une personne ou un groupe de personnes (ou encore quelque député) organisât une soirée de ce genre au bénéfice de néo-Canadiens (ou même de Canadiens tout court), car je crois que ces bandes peuvent être très utiles en pareil cas.

M. Fulton: Ai-je raison de croire que tous les particuliers ou organismes intéressés devraient prendre tout d'abord contact avec le ministère provincial de l'instruction qui aurait tous les renseignements voulus ainsi que les films disponibles?

L'hon. M. Harris: Parfaitement; l'Office du film a une réserve de films à vendre pour un dollar.

M. Fulton: Le rapport contient en outre une chose intéressante. Je m'aperçois que j'ai discuté le service de la citoyenneté et celui de l'enregistrement de la citoyenneté sous la même rubrique. Or, à la page 19 du rapport, sous la rubrique "Nombre de certificats accordés aux étrangers par pays d'origine", je vois, sous le titre "Grande Bretagne", le chiffre 53. Je devrais probablement savoir le pourquoi de la chose, mais j'avoue qu'elle m'inquiète un peu. Les sujets britanniques venant du Royaume-Uni sont-ils officiellement classés comme étrangers, même après avoir été légalement admis au Canada?

L'hon. M. Harris: Je ne le crois pas, mais je devrai trouver une explication du fait signalé. Dans le cas dont il s'agit, les pays d'origine sont ceux d'où viennent les immigrants c'est-à-dire le pays de leur résidence; il n'est pas question ici de nationalité ni d'origine raciale.

M. Fulton: Nous pouvons donc croire qu'il s'agirait de gens venant de Grande-Bretagne sans être nécessairement sujets britanniques?

L'hon. M. Harris: C'est exact.

M. Green: Je crois que nous avons fait beaucoup de chemin en ce qui concerne le problème de la citoyenneté. Il est encourageant d'entendre le ministère dire qu'on a pris des mesures pour que les gens qui sont venus dans notre pays et s'y sont fait naturaliser se sentent les bienvenus. Il y a à peine quelques années, ils comparaissaient simplement devant une cour de naturalisation bondée, où deux amis exposaient leur cas, puis ils se fauflaient comme ils pouvaient, à travers la foule, vers la sortie. Un peu plus tard,